

BULLETIN D'INFORMATION

Novembre 2023

DIRECTIONS GÉNÉRALES DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES,
DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

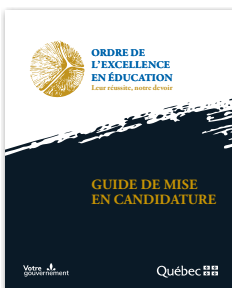


APPEL DE CANDIDATURES POUR L'ORDRE DE L'EXCELLENCE EN ÉDUCATION DU QUÉBEC

C'est l'occasion pour vous, votre personnel et toute la communauté de souligner le mérite des personnes qui contribuent de façon remarquable au système éducatif du Québec.

Éducatrice ou éducateur, brigadière ou brigadier scolaire, enseignante ou enseignant, conseillère ou conseiller pédagogique, directrice ou directeur d'école, conductrice ou conducteur d'autobus ou encore parent bénévole : qui admirez-vous pour son engagement hors du commun? Faites-nous connaître cette personne en proposant sa candidature.

La période de mise en candidature est en cours et se terminera le **24 novembre prochain**. Vous trouverez le guide et le formulaire sur la [page Web](#) de l'Ordre de l'excellence en éducation du Québec.



Votre collaboration est essentielle dans la promotion de cette prestigieuse distinction. Nous vous invitons à partager nos publications à ce sujet dans les médias sociaux.



ACCÈS RAPIDE

Appel de candidatures pour l'Ordre de l'excellence en éducation du Québec

Instruction annuelle
du ministre 2023-2024

Programme *Culture et citoyenneté
québécoise*

Épreuves ministérielles
du primaire et du secondaire

Plan de prévention de la violence
et de l'intimidation

Mesures de contention en milieu scolaire

Règlement modifiant le Règlement
sur les autorisations d'enseigner

Directive concernant l'utilisation
du cellulaire, des écouteurs et
d'autres appareils mobiles personnels
par les élèves

Chantier main-d'œuvre pour
la construction

Suivi du mandat gouvernemental
concernant la vétusté des infrastructures

INSTRUCTION ANNUELLE DU MINISTRE 2023-2024

Le document *La formation générale des jeunes : l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire – Instruction annuelle du ministre – Année 2023-2024* peut dorénavant être consulté sur notre [site Web](#).

Rappelons que l'objectif de l'instruction annuelle est de vous informer des décisions prises par le ministre de l'Éducation en vertu des dispositions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ainsi que de la Loi sur l'instruction publique.

PROGRAMME CULTURE ET CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE

FORMATION SUR LES RÉALITÉS AUTOCHTONES

Les formations Piwaseha et Matinamagewin offertes par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), en collaboration avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), permettent d'approfondir certains aspects couverts par l'offre de formation soutenant l'implantation du programme *Culture et citoyenneté québécoise* (CCQ). Les objectifs poursuivis par ces dernières sont l'amélioration de la compréhension des réalités autochtones ainsi que l'acquisition de compétences permettant d'offrir des services éducatifs culturellement mieux adaptés aux élèves des Premières Nations et Inuit.

Les frais d'inscription à ces formations sont assumés par le MEQ, et ce, pour tout le personnel scolaire. Pour en apprendre davantage et vous inscrire, nous vous invitons à visiter le [site Web](#) de l'UQAT.

ÉPREUVES MINISTÉRIELLES DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE

Les documents d'information sur les épreuves ministérielles du primaire et du secondaire de l'année scolaire 2023-2024 sont maintenant disponibles sur notre [site Web](#). Ils fournissent des renseignements sur chaque épreuve ministérielle et les contenus pouvant être évalués. Rappelons que l'année scolaire 2023-2024 marque le retour à l'enseignement complet des programmes prescrits de même que le retour à la pondération habituelle des épreuves ministérielles.

PLAN DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION

Le 27 octobre dernier, le ministre de l'Éducation a fait l'annonce du [Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028](#). Ce dernier s'inscrit en cohérence avec les initiatives déjà mises en œuvre au sein des milieux scolaires et vise à assurer la continuité de la Stratégie d'entraide éducative et de bien-être à l'école. Il est prévu que le réseau scolaire soit consulté dans la mise en œuvre de certaines mesures de ce plan afin que leur déploiement soit en adéquation avec les besoins des milieux.

Le Plan s'appuie sur les bonnes pratiques issues de la recherche en éducation et s'articule autour de quatre axes principaux : documenter, soutenir, former et sensibiliser. Chaque axe comprend des mesures précises. Par exemple, l'une des mesures pour soutenir le réseau est de déployer un modèle de plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin que tous les milieux disposent d'un plan de lutte conforme et répondant à leurs besoins pour guider leurs interventions et agir efficacement. D'ici le déploiement de ce modèle, les établissements scolaires demeurent dans l'obligation de produire et de mettre en œuvre leur plan de lutte contre l'intimidation et la violence en adéquation avec les obligations légales actuelles.

MESURES DE CONTENTION EN MILIEU SCOLAIRE

Depuis le 19 octobre 2023, un [nouveau règlement](#) permet aux psychoéducateurs, psychoéducatrices et psychologues de décider de l'utilisation d'une mesure de contention en milieu scolaire.

Avant cette modification réglementaire du Code des professions, cette activité était réservée aux médecins, infirmiers, infirmières, physiothérapeutes et ergothérapeutes. Bien que différents professionnels puissent décider d'utiliser une mesure de contention, leur apport à cette décision demeure complémentaire. Ainsi, compte tenu de la contribution unique de chacun en contexte d'interdisciplinarité, le recours à plus d'un professionnel pour exercer cette activité réservée est

possible, voire parfois souhaitable (section 3 du [Guide explicatif](#) de l'Office des professions du Québec).

L'utilisation de mesures de contrôle est une intervention de dernier recours qui présente des risques de préjudices importants pour les élèves et le personnel scolaire. Il importe que les organismes scolaires veillent au respect des encadrements légaux à cet égard, dont l'implication des professionnels habilités lors du recours à ces mesures. Pour soutenir le réseau, le MEQ diffusera prochainement un cadre de référence à ce sujet rédigé en collaboration avec la Fédération des centres de services scolaires (FCSSQ) et différents ordres professionnels.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES AUTORISATIONS D'ENSEIGNER

Le Règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d'enseigner est entré en vigueur le 19 octobre 2023. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette modification sont les suivants :

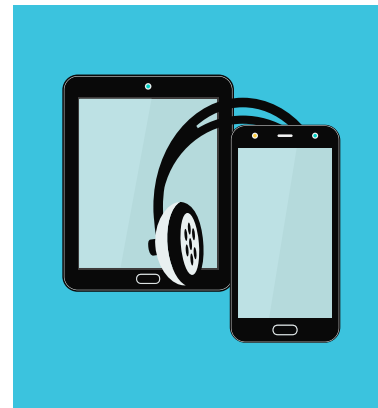
- ▶ Créer une nouvelle autorisation d'enseigner (permis probatoire d'enseigner d'une durée de 10 ans) pour le personnel enseignant formé à l'étranger dans le but d'attirer un plus grand nombre de personnes formées à l'extérieur du Canada en leur permettant d'occuper légalement un emploi plus rapidement et d'avoir tout le temps nécessaire pour terminer leurs démarches d'immigration, d'intégration et de demande d'autorisation d'enseigner.
- ▶ Diversifier l'accès à la profession enseignante et accroître le nombre d'étudiantes et d'étudiants ainsi que de diplômés dans ce domaine en ajoutant de nouveaux programmes de maîtrise en enseignement. Ainsi, ces programmes sont ajoutés au Règlement de manière temporaire jusqu'au 30 juin 2027 :
 - maîtrises en enseignement secondaire (français langue d'enseignement et mathématique) de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue ;
 - maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire de la Télé-université.
- ▶ Rétablir la licence d'enseignement en formation professionnelle dans le but de répondre à la demande des enseignantes et enseignants d'expérience en formation professionnelle et de favoriser leur maintien en emploi dans le réseau scolaire.
- ▶ Préciser, à l'article 50, les situations où l'autorisation provisoire d'enseigner cesse d'avoir effet et celles où elle est suspendue.

Pour toute question concernant le Règlement, veuillez contacter la Direction de l'encadrement de la profession enseignante à titularisation@education.gouv.qc.ca.

DIRECTIVE CONCERNANT L'UTILISATION DU CELLULAIRE, DES ÉCOUTEURS ET D'AUTRES APPAREILS MOBILES PERSONNELS PAR LES ÉLÈVES

Comme vous le savez, la [Directive du ministre de l'Éducation concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle des centres de services scolaires où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire](#) a été adoptée par le Conseil des ministres le 4 octobre dernier.

À cet égard, **d'ici le 31 décembre 2023**, les centres de services scolaires et les commissions scolaires doivent confirmer que la Directive est appliquée dans les établissements d'enseignement sous leur responsabilité en écrivant à gouvernance@education.gouv.qc.ca.



CHANTIER MAIN-D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION

Le 30 octobre dernier, le premier ministre du Québec annonçait la mise en œuvre prochaine d'une offensive gouvernementale visant à former plus de travailleuses et de travailleurs dans les métiers de la construction. L'énergie et l'expertise du réseau scolaire sont mises à contribution pour que cette opération soit lancée dès janvier 2024.

Parmi les mesures qui seront mises en place, mentionnons la mise sur pied de quatre formations de courte durée menant à l'exercice de cinq métiers, soit charpentier-menuisier, opérateur de pelle, opérateur d'engins de chantier, ferblantier et frigoriste. Cette initiative bénéficiera d'un soutien financier pour encourager l'inscription des élèves.

Dans le cadre de cette démarche, d'importants efforts d'attractivité seront par ailleurs déployés à l'égard de deux programmes conduisant au diplôme d'études professionnelles, soit *Électricité* et *Plomberie et chauffage*.

SUIVI DU MANDAT GOUVERNEMENTAL CONCERNANT LA VÉTUSTÉ DES INFRASTRUCTURES

Les travaux se poursuivent dans le cadre de ce mandat. En ce qui a trait à l'audit sur la méthodologie d'inspection des infrastructures, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), un rapport préliminaire d'analyse comparative entre les résultats des inspections effectuées par les organismes scolaires et ceux des inspections réalisées par les firmes externes mandatées a été produit dans les dernières semaines par la SQI pour le groupe témoin de cinq écoles. L'échantillon de ce rapport étant très limité, seuls des constats préliminaires ont pu être observés. Pour ce qui est du second groupe de 25 écoles, les inspections par les firmes externes sont terminées. Le rapport final présentant les constats devrait être déposé en décembre.